



# Ville de Cerny

Essonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 23 septembre 2022	Nombre de conseillers présents : 16
	Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, MM. MIKOLAJCZAK, PLUMET, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme MATISSE, M. MERLET, Mme VUITRY

Ont donné pouvoir : Mme Nadine-Françoise MAUGERE à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI

Absente excusée : Mme Chrystelle LEPAGE

Étaient absents : M. CARNOT, Mme LAUTRU, M. DUBOIS, Mme DENOYER,  
A été désignée Secrétaire de séance : M. François LACOMME

### **N° 2022 / VI / 12 – 2.1 Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU : Définition des objectifs et des modalités de la concertation**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2,  
VU le Code de l'environnement, notamment son article L.121-15-1,  
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP),  
VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.2 du 22 juillet 2017 portant approbation du PLU,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant mise à jour des annexes du PLU,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 3 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat sur le PLU,  
VU la délibération n° 2021 / IV / 12 – 2.1 du 20 mai 2021 portant prise en compte des remarques du Tribunal administratif sur le PLU,  
VU la délibération n° 2021 / VII / 7 – 5.7 du 16 décembre 2021 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif,  
VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 7 avril 2022, de soumettre à évaluation environnementale cette mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,  
VU le rapport établi en réponse à l'avis de la MRAe, tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que toutes les procédures soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation,  
CONSIDÉRANT la nécessité de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la durée et les moyens mis en œuvre au regard de l'importance et des caractéristiques du projet,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, A. VUITRY et J. VUITRY ne prennent pas part au vote**

**PRÉCISE** les objectifs de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (objectifs non-exhaustifs et pouvant être complétés en cours d'étude) :

- la construction de 25 logements sociaux et de l'habitat inclusif sur le territoire communal
- la volonté d'un projet d'ensemble harmonieux s'intégrant dans le tissu urbain existant
- le respect de l'environnement naturel entourant le terrain et sa vocation à le rester

**FIXE** les objectifs de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, à savoir :

- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- permettre de formuler des observations et propositions sur le projet avant sa mise à enquête publique

**DÉFINIT**, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, les modalités de la concertation comme suit :

- Diffusion d'un article dans le journal municipal de septembre 2022 invitant à participer à une concertation publique du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2022 et publication sur le site de la ville
- Affichage de la période et de la nature de la concertation à la porte de la mairie et sur les panneaux électroniques
- Organisation d'une concertation, en amont de l'enquête publique, en mairie durant ses heures d'ouvertures, avec mise à disposition du dossier et d'un cahier d'observations

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Publié le 4 octobre 2022

